



Commune de Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MAI 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 24 mai 2012 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mardi 29 mai 2012 en séance ordinaire, à 19H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, maire.

Etaient présents : 13

M. Gérard ZIPPERT, Maire, M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, adjoints,
MMES et MM. Philippe SCHUHLER, Sébastien ROSSI, Myriam WINKLER, Guy JACOB, Romain BURRUS, Maximilien ZAEPFFEL, Pierre LEVYCKYJ, Annie MICHEL, Jean-Marie GLEITZ

Absents excusés : 6

Pierre-Nicolas MERSIOL qui donne procuration à Sébastien ROSSI
Anne-Marie BELENFANT qui donne procuration à Michel DIETRICH
Christiane SCHEPPLER qui donne procuration à Claude HAULLER
Etienne ADLOFF qui donne procuration à Gérard ZIPPERT
Olivier KEMPF
Corinne HOFF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

- | | |
|--|---|
| 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2012 | 2 |
| 2) Attribution du marché pour la réhabilitation de l'ancienne synagogue en espace culturel | 2 |
| 3) Projet de délibération relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion | 2 |
| 4) Avis de la Commune sur l'inscription au PDPIR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban communal | 4 |
| 5) Décision modificative n° 1 /2012 - Location logements communaux - caution | 6 |
| 6) Terrain communal - fixation de la valeur comptable | 6 |
| 7) Desserte en gaz de la rue du Frankenbourg et de l'Impasse de Mullenheim | 6 |
| 8) Venue des Petits chanteurs d'Asnières | 7 |
| 9) Divers | 7 |
| a) Droit de préemption urbain | 7 |
| b) Cartes postales OTBB | 7 |
| c) Majoration des droits à construire | 7 |
| d) Fiscalité de la Commune | 8 |
| e) Sortie forêt - 9 juin 2012 | 8 |

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2012

Le procès verbal du 6 mai 2012, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

2) Attribution du marché pour la réhabilitation de l'ancienne synagogue en espace culturel

Vu l'appel public à concurrence lancé en date du 17 avril 2012 et paru dans les DNA le 19 avril 2012 ;

Vu l'avis de la commission de procédure adaptée chargée d'ouvrir les plis, le mercredi 16 mai et d'analyser les plis le mardi 29 mai ;

Le Conseil Municipal,

- Décide après délibération et vote d'attribuer le marché comme suit :

Lot		Montant HT	Entreprises
03	ECHAFAUDAGE	16 813,29 €	SCHWEITZER 67190 GREDELBRUCH
04	DOUBLAGES CLOISONS FAUX PLAFONDS	69 035,77 €	AKPRO 67410 ROHRWILLER
07	CARRELAGE	10 200,90 €	DIPOL 67118 GEISPOLSEIM GARE
09	PARQUETS	32 525,85 €	SINGER 68140 GRIESBACH-AU-VAL
18	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	16 209,71 €	DENNI-LEGOLL 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM

- Décide de rendre les lots suivants infructueux ;

00	DESAMIANTAGE	-	INFRUCTUEUX
01	GROS ŒUVRE	-	INFRUCTUEUX
05	MENUISERIE BOIS	-	INFRUCTUEUX

- Décide de lancer une nouvelle consultation pour les trois lots infructueux ;
Charge le Maire de mettre en œuvre la consultation ;

3) Projet de délibération relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Conseil municipal de Dambach-La-Ville,

Ayant pris connaissance de la note de présentation du dispositif de participation des collectivités territoriales dans le domaine de la protection sociale complémentaire des agents - établie par le Centre de Gestion 67 (distribuée avec l'invitation à la séance du Conseil Municipal) ;

Entendu les explications de M. le Maire quant à l'évolution de la réglementation en matière de protection sociale ;

Vu l'instauration d'un régime de prise en charge de la protection sociale des agents de la Commune avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984, avec une participation de l'employeur à raison de 100 % de la cotisation des agents acquittée auprès du régime de base d'une organisme mutualiste ;

Prend acte de l'évolution de la réglementation en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux, suite à la parution du décret n° 2011-1474

du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Emet un avis favorable au projet de délibération ci-dessous qui sera soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, des conventions de participations mutualisées dans le domaine du risque prévoyance et du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal ou le Comité Directeur ou le Conseil d'Administration...

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2013.

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

• pour la santé complémentaire :

Fourchette parde 910 € à 2640 € par an et par agent

ET

• pour la prévoyance

Fourchette de 120 à 180 € par an

4) Avis de la Commune sur l'inscription au PDPIR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban communal

M. le Maire expose à l'assemblée que :

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le département du Bas-Rhin entend inscrire au PDIPR, les sentiers et itinéraires de randonnée suivants, lesquels se trouvent sur le ban communal :

- *nom des sentiers ou itinéraires de randonnées*
 - *GR 5 - rectangle rouge*
 - *GR 53 - rectangle rouge*
 - *GR 534 - losange rouge*

Les sentiers et itinéraires en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe du présent rapport.

Certains de ces sentiers empruntent des chemins ruraux de la commune. Les portions des chemins ruraux concernés sont également mentionnées sur la carte ci-jointe en annexe.

A toutes fins utiles, il est rappelé que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

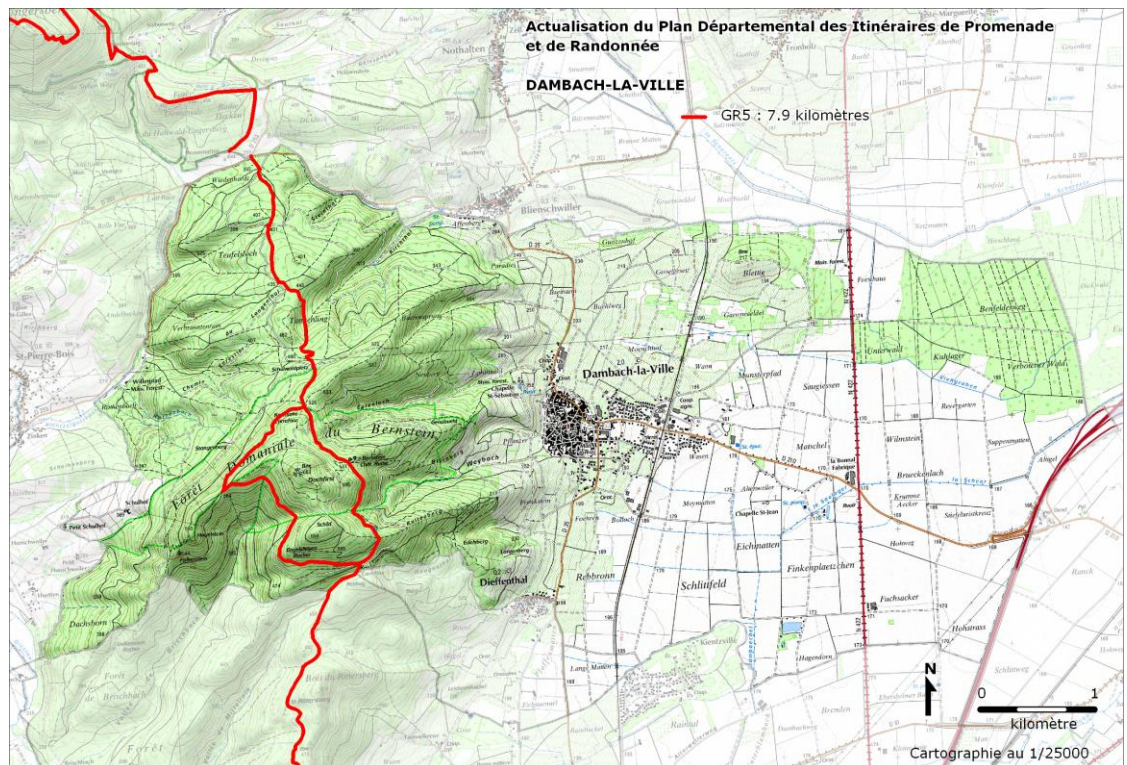
Ces itinéraires inscrits au PDIPR feront l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir débattu :

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

- **DONNE** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan joint en annexe ;
- **DONNE** son accord à ce que ces itinéraires empruntent les chemins ruraux de la commune également mentionnés sur le plan joint en annexe ;
- **S'ENGAGE** conformément aux dispositions des articles L.361-1 du Code de l'environnement et L.121-17 du Code rural (nouveau), à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux ainsi qu'à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- **S'ENGAGE** à informer le département du Bas-Rhin de toute modification envisagée ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
- **AUTORISE** le balisage et le panneauage de ces itinéraires empruntant les chemins ruraux et la promotion touristique de l'itinéraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.



5) Décision modificative n° 1 /2012 - Location logements communaux - caution -

Les deux logements communaux vont être mis en location cette année, sous réserve de disponibilité

Le Conseil Municipal décide après délibération et vote d'adopter la décision modificative suivante afin de tenir compte des cautions - 1 mois de loyer - qui seront sollicités aux futurs locataires.

Rappel : le loyer a été fixé à 650 € pour le logement situé au 1^{er} étage des anciennes douanes et 500 € pour le logement situé au-dessus de la Poste

Section d'investissement - dépenses :

C/165 : + 1150 €

Section d'investissement - recettes

C/165 : + 1150 €

6) Terrain communal - fixation de la valeur comptable

Suite à la cession de la parcelle 505/0,294 au lieu-dit Saint Sébastien à M. HAASZ, d'une superficie de 1,17 ares ;

Il s'agit de fixer une valeur comptable à cette parcelle qui figure depuis longtemps dans le patrimoine de la Commune, afin de pouvoir à la comptabilisation de la cession du terrain.

Le Conseil Municipal décide de fixer la valeur comptable suivante :
70 € l'are (ancien chemin rural)

Il est rappelé que la parcelle a été cédée à 1 000 € soit 854,70 € de l'are.

7) Desserte en gaz de la rue du Frankembourg et de l'Impasse de Mullenheim

- Raccordement rue du Frankembourg

Après enquête menée auprès des riverains par GRDF et étant donné qu'aucun riverain n'est actuellement intéressé par un raccordement au gaz de ville, GRDF propose à la Commune prévoir le raccordement de la rue du Frankembourg contre une participation communale s'élevant 4 646 € HT.

La décision de la Commune de réaliser ou non le raccordement gaz dans cette voie aura un impact sur le coût de la mise en place des réseaux électriques puisque ERDF peut profiter de certains travaux engagés par GRDF.

- Raccordement Impasse de Mullenheim

Aucun riverain de l'impasse de Mullenheim n'est intéressé par un raccordement au gaz de ville.

La Commune a tout de même la possibilité d'effectuer le raccordement pour un coût qui est actuellement en cours de chiffrage par GRDF et qui s'élève à environ 3000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Décide après délibération et vote de ne pas donner suite à ces deux propositions et de ne pas réaliser le raccordement gaz.

8) Venue des Petits chanteurs d'Asnières

Les Petits chanteurs d'Asnières seront en tournée en Alsace cet été.
Il est proposé de les accueillir à Dambach-La-ville le vendredi 20 juillet 2012 à compter de 20H30.
Le groupe demande un cachet de 1 200 € pour se produire.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote décide de donner une suite favorable à l'accueil de la chorale comme stipulé ci-dessus.

9) Divers

a) Droit de préemption urbain

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain lors des ventes suivantes :

- Vente de Mme Marie MATT à STRUCTURE ET DEVELOPPEMENT (BOLTZ) des terrains non bâtis sis section 15 - parcelles 417 et 418 d'une superficie de 1353 m²
- Vente de M. GIRARDOT David Mme KARCHER Evelyne d'un immeuble bâti - locaux dans une copropriété sise 4 rue Théophile Bader à Dambach
- Vente de MERSIOL Alexandre à M. CHARLY et Melle CROUZY d'un terrain bâti sis 7 rue du Leubuehl - section 18 parcelle 208 - d'une superficie de 4,61 ares

b) Cartes postales OTBB

L'OTBB a un projet de réalisation de cartes postales afin de faire face aux manques du secteur en la matière.

La Commune a décidé de prendre part à ce projet.
Une carte postale sera produite en 500 exemplaires pour un coût de 150 €. 250 exemplaires iront gracieusement à l'OTTB.
Les cartes seront vendues au tarif de 1 € et sont conçues par la société CREATION MAGNOLIA.
L'association CLI-CLAC Dambach met ses photos à disposition gratuite de la Société pour la réalisation des visuels.

c) Majoration des droits à construire

Suite à la publication de la loi du 20 mars 2012 et à la modification du Code de l'Urbanisme, les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le POS de la Commune sont majorés de 30 %.

A compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 21 mars 2012, les Communes disposent d'un délai de 6 mois pour informer le public sur les conséquences qui résultent de la majoration des droits à construire sur leur territoire.

Le public a un mois pour présenter ses observations, délai au terme duquel une synthèse des observations est présentée au Conseil Municipal puis est publiée.

La majoration sera applicable dans un délai de 8 jours suivant la présentation devant l'organe délibérant et au plus tard 9 mois après l'entrée en vigueur de la loi, sauf si le Conseil Municipal décide qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire.

Les droits à construire en découlant seront applicables jusqu'au 31/12/2015.

d)Fiscalité de la Commune

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré le Directeur Régional des Services Fiscaux, M. RIQUER, pour lui exposer les contentieux qui opposent la Commune à la Communauté des Communes (articles des DNA des 24 et 27 mars 2012).

En effet, on reproche à la Commune de Dambach-La-Ville d'encaisser des recettes fiscales importantes grâce à la PFAAC (Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale).

Une réunion a été organisée avec M. Jean-Yves MAY, Directeur du pôle gestion publique du service fiscalité directe locale et Mme FRANCOIS, Inspecteur du service fiscalité.

Ils nous ont fourni des éclaircissements quant aux recettes communales émanant de la PFAAC ainsi que sur les recettes fiscales propres à la Commune : taxe foncière et CFE + CVAE.

Il ressort de ces explications que le FNGIR d'un montant de 105 754,00 € dont bénéficie la Commune n'a pas de lien avec la plate-forme départementale ;

Le Maire a demandé à Mme FRANCOIS qu'elle veuille bien nous adresser le compte-rendu de la réunion qui pourra être transmis aux élus de la Communauté des Communes.

e)Sortie forêt - 9 juin 2012

Il est rappelé que la sortie forêt à laquelle participe les conseillers municipaux et le personnel communal aura lieu le samedi 9 juin 2012 à partir de 9H.

Il est demandé à chacun de bien vouloir confectionner la partie apéritive, ainsi que le dessert.

**Le Président de séance
Gérard ZIPPERT**